

Le conseil d'administration d'Optimist International peut déclarer une catastrophe locale, nationale ou internationale qui mérite une aide et prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées pour encourager les clubs, les districts, les régions, les membres ou autres quant à une aide financière par l'entremise de l'une ou l'autre des Fondations Optimist International.

Le conseil d'administration d'Optimist International doit présenter des lignes directrices et des protocoles quant aux projets reliés à ladite catastrophe (qu'il juge nécessaire pour une cause précise) et en liaison avec l'un ou l'autre des conseils d'administration de la Fondation Optimist International pour s'assurer du succès de la mise en œuvre et de la réalisation des actions à entreprendre pour la collecte de fonds à l'égard de la catastrophe. Toute contribution, en lien avec une catastrophe, provenant de l'une ou l'autre des Fondations Optimist International sera considérée comme un ajout, et non comme une contribution normale d'une année standard quant aux programmes des marques de reconnaissance.

(Juill. 2006)